

**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE  
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA**

-----  
**SECRETARIAT EXECUTIF**  
-----



**TERMES DE REFERENCE**

**Recrutement d'un cabinet pour le commissariat aux comptes  
de l'Autorité de Développement Intégré des Etats  
du Liptako Gourma (ALG)**

**Août 2023**

417 Avenue KWAME N'KRUMAH - 01 BP 619 Ouagadougou 01 - Burkina Faso-  
Tél. : (226) 25.30.61.48 / 25.30.61.49 - Fax: (226) 25.30.85.88 - E-mail : [se@liptakogourma.org](mailto:se@liptakogourma.org)  
Site Web: [www.liptakogourma.org](http://www.liptakogourma.org)

## **I. Contexte et justification**

Créée par le protocole d'accord du 03 décembre 1970, signé par les chefs d'Etat de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), du Mali et du Niger, l'Autorité de Développement intégré de la Région du Liptako Gourma, est située à cheval sur les frontières communes des trois (3) Etats membres et a une superficie de 370 000 Km<sup>2</sup>.

Initialement créée comme Organisation de coopération et de développement, l'ALG aujourd'hui dénommée « Autorité de Développement intégré des Etats du Liptako Gourma » est en pleine mutation suite à des décisions prises par les chefs d'Etats. Il y a eu d'abord, celle d'élargir ses actions à l'ensemble des territoires des trois (3) Etats membres lors de la tenue de la 7<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la conférence des Chefs d'Etats, tenue le 24 novembre 2011, à Niamey. Ensuite, il s'en est suivi, celles prises pendant la 2<sup>ème</sup> Session Extraordinaire de leur Conférence, tenue le 24 janvier 2017 à Niamey, d'étendre les domaines d'intervention de l'ALG à la sécurité, d'inscrire désormais ses actions dans le continuum « Sécurité et Développement » et enfin de mutualiser leurs efforts en créant une Force Multinationale de Sécurisation du Liptako-Gourma (FMS/LG) qui est une composante de la force du G5 Sahel

Ces différentes évolutions de l'ALG, ont fait d'elle actuellement, une organisation de coopération en matière de développement et de sécurité qui se doit de repartir sur des nouvelles bases non seulement au regard des conséquences induites par sa réforme mais aussi au regard de l'évolution du contexte qui lui impose de nouveaux défis. Elle a désormais pour mission de :

- Contribuer au développement des économies des Etats membres par la mise en valeur concertée de leurs ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agricoles, pastorales et piscicoles et la construction en commun d'infrastructures de développement ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie appropriée qui réponde aux défis sécuritaires dans les Etats membres.

Afin de satisfaire aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, de disposer d'un commissaire aux comptes pour certifier chaque année ses Etats financiers, l'ALG a prévu le recrutement d'un Cabinet pour assurer le service de commissariat aux comptes.

## **II. Objectif de la mission**

De façon générale, la principale mission du commissariat aux comptes est de vérifier chaque année, la sincérité et la conformité des données financières de l'ALG avec les normes en vigueur durant son mandat.

## **III. Tâches du cabinet**

Les tâches du cabinet, conformément au *règlement financier et aux normes internationales d'audit*, sont les suivantes :

- La vérification des engagements et des liquidations des dépenses et des recettes (à travers le contrôle de la conformité des dépenses et recettes avec les documents de base et tous les autres documents d'intérêt en relation avec l'exécution du budget) ;
- La vérification des pièces justificatives des recettes et des dépenses à travers les points suivants :
  - La conservation et le classement ;
  - L'organisation de la comptabilité et des finances ;
  - Les procédures d'encaissement et de décaissement de fonds ;
  - La vérification des états de rapprochement bancaires.



- Le contrôle des comptes matières ;
- La vérification des mouvements physiques du patrimoine et des stocks ;
- Le contrôle de l'apurement des comptes d'opérations ;
- Le contrôle des états financiers avant leur présentation à l'examen et à l'approbation du Conseil.

#### **IV. Livrables**

Le commissaire aux comptes produira aux termes de chaque mission :

- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice (notes aux Etats financiers) ;
- Le rapport Général et spécial du Commissaire aux comptes à présenter au Conseil des Ministres ;
- La lettre de contrôle interne.

Les rapports seront déposés au Secrétariat Exécutif de l'ALG, d'abord en version provisoire en deux (02) exemplaires chacun et ensuite en version définitive, en cinq (05) exemplaires originaux.

#### **V. Qualification du Cabinet**

Le cabinet devrait avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'audit comptable. A cet effet, Il doit posséder de réelles capacités en la matière, justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans et avoir effectué au moins cinq (05) missions similaires.

Le cabinet proposera une équipe d'experts (personnel clé) ayant au minimum cinq (05) ans d'expérience dans les domaines de l'audit comptable. L'équipe sera composée de :

- Un (01) expert-comptable agréé ;
- Un (01) comptable BAC +5 ;
- Un (01) comptable BAC+4.

Il pourra proposer, toute d'autre personne qu'il jugera nécessaire pour l'exécution de la mission.

#### **VI. Procédure de recrutement**

Le cabinet sera choisi, selon la méthode du **moindre coût**

#### **VII. Composition du dossier de soumission**

Le dossier de soumission comprendra une proposition technique et une proposition financière :

- a) La proposition technique comprendra :
  - La Lettre de soumission de la Proposition technique ;
  - Une présentation et références du cabinet ;
  - Les pièces du cabinet ;
  - Les observations et/ou suggestions du Candidat sur les Termes de référence ;
  - Une description de la méthodologie, un plan de travail et d'organisation de l'évaluation du personnel ;
  - Les Curricula vitae accompagnés des copies légalisées des diplômes ou attestations pour le personnel devant exécuter la mission.

- b) La proposition financière comprendra :
- Une lettre de soumission de la Proposition financière ;
  - Un état récapitulatif des coûts.

### **VIII. Durée de la mission**

La durée de la mission est de trois (03) ans (trois exercices budgétaires) non renouvelable à partir de l'exercice 2023.

### **IX. Moyen à fournir par l'ALG.**

L'ALG mettra à la disposition du cabinet pour les différentes missions un bureau au sein de l'Autorité.

### **X. Confidentialité.**

En raison du caractère sensible et confidentiel, le Cabinet devra impérativement observer une stricte confidentialité des échanges, entretiens et des discussions avec l'ensemble des acteurs.

### **XI. Financement**

Le financement sera assuré par le budget de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma.